

BTS CPI

Conception de produits industriels

Etude du besoin, conception, industrialisation des produits...

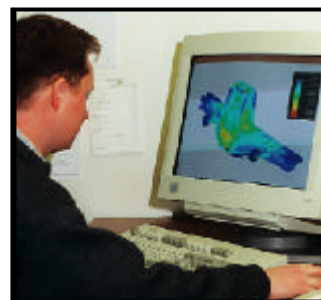
24 mois en alternance

Le métier

Le technicien en conception de produits industriels est un spécialiste de la conception mécanique doté d'une solide culture technologique. Il a le sens de la communication et de l'organisation et participe à la définition et au développement de produits au sein d'une équipe de projet. Il est capable de traduire un besoin, de proposer, définir et évaluer les solutions techniques qui permettront d'y répondre.

Il utilise les outils informatiques d'aide à la création et conception :

- conception assistée par ordinateur qui permet de construire la maquette numérique du produit et de l'optimiser
- modélisation du comportement des systèmes mécaniques.



Public

• Jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un baccalauréat technique, scientifique ou professionnel.

• Salariés d'entreprise ou demandeurs d'emploi longue durée avec expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Alternance

La pédagogie est organisée en alternance.

Des phases en entreprise et en centre de formation se succèdent pour intégrer la formation et acquérir les savoirs liés à l'exercice du métier.

Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil.

Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature.

Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation.

Cette procédure vise à préciser les enseignements à dispenser pendant la durée du contrat.

Validation

La formation est validée par un Brevet de Technicien Supérieur en Conception de Produits Industriels délivré par l'Education Nationale. Modalité de délivrance du diplôme : réussite aux épreuves.

Programme

- Conception de produits industriels : 68 jours
- Compétitivité des produits industriels : 13 jours
- Industrialisation des produits : 17 jours
- Automatismes industriels: 14 jours
- Enseignement scientifique : 45 jours
- Enseignement littéraire : 31 jours

Le contrat d'apprentissage

L'objectif du contrat d'apprentissage est de donner à un jeune de 16 à moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un

diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, du second degré ou du supérieur, ou un ou plusieurs titres homologués.

Le jeune perçoit un salaire minimal déterminé en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage. (de 25% à 61% du SMIC)

Un tuteur est nommé par l'entreprise. Il est responsable de la formation de l'apprenti en liaison avec le centre de formation.

L'expérience professionnelle acquise par l'apprentissage est un élément déterminant pour trouver un emploi à l'issue de la formation.